

**BULLETIN D'INSCRIPTION ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT A
RETOURNER À : Martine LE DANTEC - En Jourde -31540 St Julia**

VIDE JOUETS DE ST-JULIA LE 19 DÉCEMBRE 2021

TARIF *extérieur : 2 € le mètre linéaire
dans la cour de La Récréation (ancienne
cour de l'école)*

*Etablir le chèque à l'ordre de :
Association LES CAPOUNETS.*

ATTESTATION - INSCRIPTION

Je soussigné(e),

NOM : _____ **Prénom :** _____

Veillez compléter uniquement le cadre qui concerne votre situation.

<input type="checkbox"/> PERSONNE PHYSIQUE (particulier)
Adresse : _____
CP : _____ VILLE : _____
Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____
Indiquez un numéro de pièce d'identité en cours de validité (joindre copie recto verso) : _____
Délivrée le : _____ par : _____
Déclare sur l'honneur :
1. de ne pas être commerçant(e)
2. de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce)
3. de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal).

<input type="checkbox"/> PERSONNE MORALE (professionnel)
1. Représentant la Société ou Association (raison sociale) : _____
2. N° registre du commerce des métiers (joindre un extrait du registre commerce K bis) : _____
3. Dont le siège est situé (adresse) : _____
4. Ayant la fonction de : _____
Adresse : _____
CP : _____ VILLE : _____
Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____
Indiquez un numéro de pièce d'identité en cours de validité (joindre copie recto verso) : _____
Délivrée le : _____ par : _____
Déclare sur l'honneur :
5. être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du Commerce
6. tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-17 du Code Pénal)
7. N° immatriculation de mon véhicule : _____

Ci-joint règlement de : _____ € à l'ordre de l'Association LES CAPOUNETS pour un emplacement d'une longueur _____ mètres de _____
--

Fait à : _____ le : _____ Signature : _____

Les places non occupées après 8H00 ne seront pas réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra pour remise au Maire de la Commune d'organisation.